



AVIS A.1234

SUR LA NOTE DE POLITIQUE INTERNATIONALE 2014-2019

ADOPTÉ PAR LE BUREAU DU CESW LE 15 SEPTEMBRE 2015

2015/A.1234

INTRODUCTION

Le 23 juillet 2015, le Ministre-Président a communiqué au CESW la 3^{ème} édition de la Note de Politique internationale des Gouvernements de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, adoptée respectivement en 1^{ère} lecture les 16 et 17 juillet. Le Ministre-Président a sollicité l'avis des partenaires sociaux pour le 15 septembre au plus tard.

AVIS

1. Le CESW prend acte de la note cadre de politique internationale.
2. Le Conseil relève que ce document, au cadre fort large, contient un nombre très important de souhaits et peu d'actions ou mesures à entreprendre pouvant être clairement identifiées. Dans ce vaste relevé d'intentions dont ils attendent impatiemment la concrétisation, les partenaires sociaux éprouvent beaucoup de difficultés à repérer les principales priorités définies par les Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
3. En outre, au niveau budgétaire, le CESW réitère sa remarque formulée dans l'avis A.1013 du 20 septembre 2010. En effet, comme pour la version précédente de la note de politique internationale, il relève que les moyens budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de la note ne sont, à aucun moment, précisés, ce qui aurait pourtant aidé les partenaires sociaux à identifier voire hiérarchiser les principales priorités établies par les deux Gouvernements. Le Conseil demande dès lors que les moyens budgétaires afférents aux axes-mesures soient intégrés au document ainsi que les différentes valorisations financières tel que le traitement des agents/fonctionnaires décentralisés, ...
4. Le Conseil demande également qu'une plus grande cohérence soit assurée entre les actions menées au niveau des politiques régionale-communautaire et celles menées aux niveaux européen et international. Pour illustrer sa requête, le Conseil cite le cas de la lutte contre le dumping social tel que repris dans la note, dans le volet relatif aux traités bilatéraux favorisant des échanges internationaux respectueux, alors même que cette problématique n'enregistre aucune véritable avancée au niveau wallon.
5. Les nombreux sujets traités aux niveaux européen et international requièrent le plus souvent une expertise pointue. Celle-ci est assurée par des personnes hautement compétentes, issues de diverses administrations ou OIP en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles. Afin d'améliorer l'efficacité des démarches entreprises dans le cadre de ces matières, le Conseil souhaite que les coordonnées de ces personnes de référence, en fonction des matières, soient rendues disponibles et accessibles à tous les acteurs impliqués dans ces dossiers.
6. De nombreuses régions de l'Union européenne, via une délégation localisée sur le territoire bruxellois, exercent un lobby actif auprès des instances de l'UE. La délégation wallonne semble, aux yeux des partenaires sociaux, moins visible, servant principalement de relais entre d'une part, les institutions européennes et d'autre part, les institutions de la Communauté française et wallonnes. Les partenaires sociaux souhaitent une plus grande mobilisation et coordination des forces (via si nécessaire une augmentation des moyens humains) afin d'accroître le poids et l'influence de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les décisions prises au niveau européen.
